

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022
N°28-2022

Objet : Fermeture de la structure caisse des écoles

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une structure « caisse des écoles » avait été créée le 10 janvier 1985 et qu'elle avait pour N° de siret le 26310810200017. Or cette entité n'est plus active depuis de nombreuses années.

Il propose donc au conseil municipal de dissoudre cette structure et de rendre le numéro SIRET de cette structure inactif.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre cette structure et de rendre le numéro SIRET de cette structure inactif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIEUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022
N°29-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Décision modificative budget principal.

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement

convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour le budget de la commune. Il propose les mouvements suivants.

CREDIT A REDUIRE

Sens	Section	Article	Objet	Crédits Nouveaux
Dépense	Investissement	21318	Autres Bâtiments publics	- 1000.00
		21311	Hôtel de ville	- 1000.00
		21578	Autre matériel et outillage voirie	- 1328.15
			TOTAL	-3328.15

CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Article	Objet	Crédits Nouveaux
Dépense	Investissement	205	Logiciel	+ 3 328.15
			TOTAL	+ 3 328.15

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative du budget communal comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022
N°30-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 3

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'instruction
des actes d'urbanisme (ADS)**

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1er janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relative à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Le Conseil Municipal sur la base du projet présenté par monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour et 3 abstentions

Article 1

D'approuver l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.

Article 2

D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022

N°31-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Déclassement du passage de chez
TECHENE**

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Il s'agit du chemin situé entre le 30 et le 32 de la route des Pyrénées

Mr le Maire rappelle au Conseil le projet d'échange de parcelle entre les époux Techené et la Commune de Mancieux dont le principe a été acté par une délibération n° 05-2022 du 25 février 2022.

Ce projet consiste à réaligner le cours de ce passage qui présente un angle droit devenu sans raison depuis la démolition d'un corps de bâtiment ancien.

Le Cabinet de géomètre Commingéo géomètre à Salies du Salat a réalisé une esquisse comportant la création de deux parcelles dans le but de cet échange.

Pour ce faire le chemin actuel doit être déclassé.

Constatant :

- que le chemin dont il est question n'est plus affecté à un usage public mais à un usage privé au bénéfice d'un seul propriétaire : Epoux Téchené

- que le déclassement n'affectera pas la commodité de la circulation et ne remettra pas en cause le droit d'accès du propriétaire riverain (Epoux Téchené).

- que l'échange des 2 parcelles entre la Commune et les époux Téchené, suivant esquisse du Géomètre sera faite pour une valeur équivalente.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Le déclassement de cette voirie est dispensé d'enquête publique préalable.

En conséquence Mr le Maire demande au Conseil d'en approuver le déclassement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement de la dite voirie.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022

N°32-2022

Objet : Déconsignation en faveur de la commune et de l'EPF

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPR T Antargaz et notamment les appels de fonds qui doivent être faits aux contributeurs : Etat, Sté Antargaz, Commune de Boussens, Communauté des Communes Cœur de Garonne, Conseil Départemental et Conseil Régional.

Il rappelle également l'intervention de l'Etablissement Foncier Régional qui a procédé aux acquisitions foncières pour les restituer ensuite à la Commune.

Se référant plus particulièrement à l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, portant sur la consignation et la déconsignation des fonds appelés aux contributeurs et sur justificatifs présentés par :

- l'EPF de la Région Occitanie,
- la commune de MANCIOUX

informe le Conseil qu'il peut être déconsigné en faveur de ceux-ci la somme de :

- 16 291.01 € en faveur de l'EPF Occitanie correspondant aux frais avancés
- 8 182.05 en faveur de la commune correspondant aux frais avancés

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022

N°33-2022

**Objet : Encaissement des repas du feu de la Saint
Jean, de la fête et de la randonnée du 14 août.**

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire rappelle que durant la saison estivale, la municipalité a organisé :

Le feu de la Saint-Jean avec une participation financière demandée de 10 €

Le repas de la fête avec une participation financière demandée de 16 €

Un repas pour la randonnée du 14 août avec une participation financière demandée de 13 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces demandes de participations :

-de 10 € pour la Saint-Jean

- de 16 € pour la fête

- de 13 € par repas pour la randonnée du 14 août.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire



Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 19 août 2022

Date de la convocation 12 août 2022

N°34-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création de 2 emplois dans le cadre du dispositif CUI-CAE « Parcours Emploi Compétences (PEC) »

L'an deux mille vingt deux

Et le 19 août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François,

Absents excusés : FOURGEAUD Sébastien, VILLEMUR Daniel (a donné procuration à DOMINGUEZ Jean José)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE) prévu par le code du travail pour le secteur non-marchand.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Avec celui-ci, une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Une convention doit-être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur avant la signature du contrat de recrutement

Monsieur le Maire précise que pour ce dispositif :

- le contrat en CDD ou CDI peut être conclu à temps plein ou partiel avec un minimum de 20 heures hebdomadaires ;

- la durée du contrat est de 9 mois, renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur ;

- la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire ;

- l'Etat accorde une aide financière aux employeurs, exprimée en pourcentage du SMIC et pour une durée hebdomadaire du travail de 20 heures, dont le taux de prise en charge est fixé par

arrêté du préfet de région ; Ce taux peut atteindre 80 % dans le cadre d'une embauche d'un jeune de moins de 26 ans résident d'une zone de revitalisation rurale ;

- les embauches réalisées pour ce type de contrat donnent droit à une exonération, dans la limite du SMIC, des cotisations et des contributions patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire dit que notre commune peut décider de recourir à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider le demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose que deux CUI – CAE - dénommés Parcours Emploi Compétences – soient recrutés au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'un afin d'exercer les fonctions d'aide maternelle et cantine scolaire à raison de 20 heures par semaine sur une période de 9 mois renouvelables et l'autre à compter du 15 septembre 2022 pour exercer des fonctions d'agent de nettoyage en collectivité à raison de 20 heures par semaine sur une période de 9 mois renouvelables.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de créer deux postes 1 d'aide maternelle et cantine à compter du 1er septembre 2022 et un d'agent de nettoyage en collectivité à partir du 15 septembre 2022 dans le cadre du dispositif CUI-CAE « parcours emploi compétences »,
- Précise que les contrats établis à cet effet seront d'une durée initiale de 9 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine pour les deux contrats,
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme prescripteur et les salariés ainsi que le contrat de travail avec les salariés,
- Décide d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET

Maire

